



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023

ID : 064-216402305-20230927-2023_101-AI

S²LOW

**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-101**

**Portant sur la modification du contrat de ramassage et transport scolaire
de la ville de Gan 2023-2024**

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- Vu le montant du contrat inférieur à 40 000 € HT,
- Vu la proposition de la société « S.A.R.L Cars Miegebielle »,
- Vu la décision n° 2023-96,

Décide:

Article 1. De modifier le contrat de ramassage scolaire de la société « S.A.R.L. Cars Miegebielle », 320 Rue Pierre Bidau 64290 BOSDARROS, passant de 175,95 € TTC à 201,25 €.

Le nombre d'enfants bénéficiant de ce transport ayant évolué entre fin juillet 2023 et septembre 2023.

Le ramassage scolaire sur un trajet aller-retour reliant l'école élémentaire Paule Constant les lundis, mardis, jeudis et vendredis des périodes scolaires.

Article 2. De signer l'avenant au contrat aux conditions décrites ci-dessus pour l'année scolaire 2023-2024.

Article 3. Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Monsieur Jean-Claude MIEGEBIELLE représentant de la société « S.A.R.L. Cars Miegebielle ».

Acte rendu exécutoire,
Fait à Gan, le 27/09/2023

Le Maire

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.